

## NOUS CONNAITRE

### Le mot de la Présidente : Marie-Josée RUIZ

Fidèle à ses origines, l'association « **Les Amis de l'Enfance** » se consacre aux soins des très jeunes enfants, des adolescent.e.s et des adultes les plus dépendant.e.s. Elle s'empare des évolutions et des transformations sociales pour toujours mieux répondre aux besoins sociaux et de santé en étant complémentaire de ses partenaires.

Ouverte à tous, sans considération de nationalité, d'origine géographique, de régime de protection sociale, ou de croyance, etc. elle agit dans le respect du principe de laïcité. La différence ne doit pas séparer mais au contraire rapprocher.

L'association vient également se définir comme une entité qui laisse une place à chacun.e, qu'il/elle soit des plus fragiles, des plus démunis.e.s, des plus en difficultés. C'est ainsi qu'elle devient un terrain d'expérimentation pour les valeurs qu'elle porte, dont la démocratie. Elle vise en ce sens à rendre la société plus démocratique, plus solidaire et plus juste : l'intérêt collectif prime en son sein sur l'individualisme.

Plus que jamais les valeurs de l'association s'affirment, celle-ci s'engage à :

- œuvrer dans le respect de la dignité de la personne et pour son autonomie (physique et psychique),
  - œuvrer dans le sens de la liberté de la personne,
  - promouvoir la solidarité collective et une institution ouverte, qui garanti la place des parents comme partenaires.

### Les membres du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis De l'Enfance »

Marie Josée RUIZ,  
..... Présidente  
Raphael DARRIBERE,  
..... Vice Président  
Floréal DIAZ,  
..... Trésorier  
Jean-Bernard MOLL,  
..... Secrétaire

Patricia BERTHET,  
Roseline BOUSQUET,  
Dominique BRICARD,  
Daniel FOURMY,  
Monique MARCONIS,  
Alain RADIGALES,  
José SABATIER,  
Pierre VERDIER



## D'où venons-nous ?

La création de l'association « **Les Amis de l'Enfance** » est étroitement liée aux œuvres sociales de la Résistance. En effet, c'est en 1958 que l'association des œuvres sociales de la Résistance décide de se consacrer exclusivement à l'aide aux familles de déporté.e.s et fusillé.e.s.

L'association « **Les Amis de l'Enfance** » voit alors le jour, avec première mission la gestion de la Pouponnière André Bousquairol.

Depuis, la continuité de l'action en faveur d'enfants en difficultés, sans aucune discrimination, fait partie intégrante du projet associatif.

L'histoire de l'association et de ses établissements a évolué avec les publics accueillis :

- **création de la Pouponnière André Bousquairol** (nom d'un jeune étudiant en médecine tombé au maquis),
- **mise en place d'une unité sanitaire spécifique**, qui deviendra en 2009 un Service de Soins de Suite et de



Réadaptation pédiatrique (SSR), et d'un Institut Médico-Éducatif (IME), dans un ensemble qui s'appellera le Centre André Bousquairol, route de Seysses à Toulouse,

- En 1976, **création d'un deuxième centre pour enfant qui prend le nom de Centre Rosine Bet** (résistante d'origine italienne), sur la commune de St-Lys. En 1988, il se transforme en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).
- Suite à l'explosion d'AZF en 2001, le **Centre André Bousquairol est détruit** : accueil de la pouponnière dans les locaux de l'hôpital des enfants du CHU Toulouse-Purpan, accueil de l'IME sur le site du Centre Rosine Bet.
- En 2005 le **Centre André Bousquairol est reconstruit à Villeneuve-Tolosane**, avec la Pouponnière SSR d'une part, l'IME et son Centre de Loisirs Associé (CLAI) d'autre part.
- D'importants **travaux de rénovation de la MAS** se sont achevés en 2016. Dès lors, l'association dispose d'une blanchisserie associative sur ce site.
- En juin 2018, le **Pavillon Parental de la Pouponnière SSR a ouvert** ses portes pour accueillir les familles d'enfants hospitalisés.

L'association gère ainsi deux entités géographiques avec quatre autorisations d'activités distinctes :

- **le Centre André Bousquairol:**
  - la Pouponnière SSR de 15 lits;
  - l'IME de 52 places.
  - le CLAI.
- **le centre Rosine BET:**
  - la MAS de 59 places.

---

## Nos valeurs

L'association « **Les Amis de l'Enfance** » promeut par ses valeurs la liberté, la fraternité, l'égalité, la laïcité, la démocratie :

- **La liberté...** d'aller et venir
- **L'égalité...** entre les femmes et les hommes, ou celle d'accès aux soins, à l'éducation, etc.
- **La fraternité...** l'entraide, la solidarité, la tolérance
- **La laïcité...** liberté de croire ou ne pas croire
- **La démocratie clinique et sociale...** la place des usagers et de leur représentant, le dialogue avec les salarié.e.s

L'association est clairement engagée dans la promotion des valeurs humanistes. Elle porte l'idée que toute vie est respectable, a un sens et mérite d'être vécue. Ainsi, il est évident pour « Les Amis de l'Enfance » que toute personne doit être considérée dans sa globalité, prenant en compte son histoire et ses potentialités, avant la définition d'une maladie ou d'un handicap.



## Le mot de la Directrice Générale : Christine VALDEVIT

Votre enfant est accueilli.e à la Pouponnière ou à l'IME André Bousquairol... Votre enfant ou parent est accueilli.e à la MAS Rosine Bet...

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Ensemble, avec votre participation et celle de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire, nous allons construire un moment de vie : quelques semaines, quelques mois ou quelques années partagés autour de la personne qui sera accueillie au sein d'un de nos établissements.

Ce livret d'accueil vous permettra de faire connaissance avec notre association et décline des informations relatives au séjour. Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de répondre aux dispositions de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles instituées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi qu'aux dispositions du code de la santé publique.



# Les Amis de l'Enfance

Association « Les Amis De l'Enfance »  
Loi 1901 – JO du 16 janvier 1959  
Siège social : 820 route de Saint-Thomas • 31470 Saint-Lys

## Livret d'accueil

**C**ENTRE **A**NDRE **B**OUSQUAIROL

**C**ENTRE **R**OSINE **B**ET



# Situation Géographique des 2 sites

## CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL

22, rue des Lavandières  
31270 Villeneuve Tolosane  
Tel : 05 34 51 85 85 – Fax : 05 61 92 10 47

Cette situation géographique permet de répondre aux besoins des enfants et de leur famille : la proximité avec le CHU Purpan pour la sécurité des soins, les dessertes en transports urbains pour l'accessibilité et le besoin d'espace.

### Transports publics

Gare de Portet sur Garonne à 4 km du centre. Passage cadencés des TER et lignes de bus n° 47 et n° 58 (Réseau Tisseo).

### Voies principales d'accès depuis Toulouse

1. Route départementale 15, via Lafourguette et Francazal, puis Villeneuve Tolosane, rue des Lavandières.
2. Autoroute A64 via RN 20, via Portet sur Garonne / Roques puis CD 68 et rue des Lavandières.



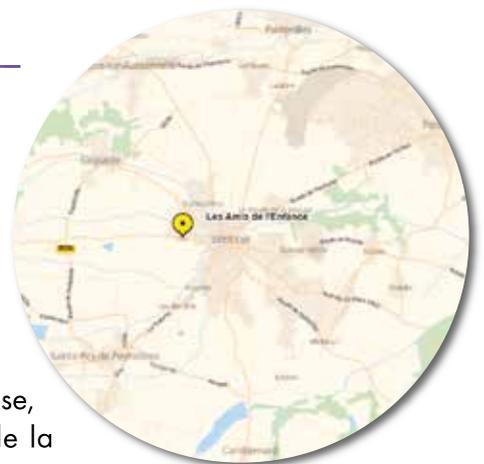
## CENTRE ROSINE BET

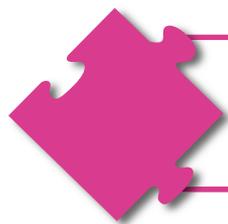
Maison d'Accueil Spécialisée Rosine Bet  
Lieu-dit « Les Rossignols »  
820 route de Saint Thomas  
31470 SAINT LYS  
Tel : 05 61 91 75 93 – Fax : 05 61 91 62 73

La Maison d'Accueil Spécialisée est située à 20 km à l'ouest de Toulouse, sur la route de Lombez. Elle est implantée à la sortie immédiate de la commune de Saint Lys, au lieu-dit « Les Rossignols ».

### Transports publics

Ligne de bus n° 65 ou n° 41 (Réseau Arc-en-ciel) au départ de la gare routière de Toulouse.





## La Pouponnière

**Votre enfant  
est accueilli.e à la  
POUPONNIERE  
ANDRE BOUSQUAIROL**

### Présentation

La Pouponnière André Bousquairol est une structure de Soins de Suite et de Réadaptation, Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) à but non lucratif, dédiée à titre exclusif aux enfants de 0 à 6 ans.

Les principes retenus de la prise en charge respectent la charte de l'enfant hospitalisé et sont au service d'une conception globale de la santé de l'enfant.

La prise en charge est pluridisciplinaire. Elle s'articule à la dimension médicale du soin corrélée à des rééducations respiratoires, motrices, de la déglutition et de l'oralité et à la dimension socio-éducative.

Elle pose comme postulat de départ la participation, voire l'aide éducative, des parents aux soins de leur enfant et développe une organisation alternative à l'hôpital, ne perdant pas de vue le retour à la maison. A cet effet, l'équipe s'assure de la continuité des soins et prépare les dispositifs professionnels et matériels si nécessaire.

Une organisation spécifique est prévue pour gérer les pics d'épidémies éventuels comme la varicelle. La chambre individuelle y participe.





## La lutte contre les infections nosocomiales

La Pouponnière s'inscrit dans le plan gouvernemental de la lutte contre les infections nosocomiales et s'engage par sa politique qualité à réduire, traiter et prévenir ces infections. L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) invite un.e représentant.e des usagers une fois par an, à minima, afin de présenter les actions entreprises durant l'année écoulée.

### L'équipe

Cette unité pluridisciplinaire spécifique au très jeune enfant est composée de professionnel.le.s formé.e.s à la pédiatrie.

En outre, le personnel est formé à la dimension palliative du soin et à la lutte contre la douleur.

L'ensemble du personnel est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

### L'équipe soignante dans sa diversité :

**L'équipe médicale** est constituée de deux pédiatres assurant une visite quotidienne et la permanence des soins par astreinte; un médecin physique rééducateur complète cette équipe.

**Les infirmières puéricultrices et auxiliaires de puériculture** assurent jour et nuit les soins nécessaires à la santé de votre enfant et veillent à son confort et à son bien être.

**L'éducatrice de jeunes enfants** a le souci de rendre compatibles les soins médicaux et les besoins socio affectifs de votre enfant.

**L'assistante sociale** a pour mission de vous accompagner et d'identifier les besoins et les difficultés qui font obstacle à la prise en charge de votre enfant.

### Sa chambre et le lit parental

L'accueil de votre enfant en chambre individuelle favorise une prise en charge de qualité et la présence de papa ou maman. Elle contribue au respect du rythme de vie de votre enfant et de son intimité.

Pour rendre votre séjour et le sien plus familier, vous pouvez personnaliser sa chambre, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### Les espaces de vie collective

**La salle de jeu** permet à votre enfant, hors des temps de soins, d'être accueilli.e par l'éducatrice de jeunes enfants, assistée de ses collègues auxiliaires de puériculture.

L'aménagement de cette salle permet à votre enfant d'être sollicité.e pour développer ses capacités de découverte, son éveil comme son épanouissement, dans un lieu sécurisé.

Des jouets et jeux sont à disposition et des activités peuvent s'y dérouler telle la peinture, la pâte à modeler, le conte, etc. La terrasse attenante à la salle de jeu permet, dès que possible, de profiter du plein air.

Vous pouvez accompagner votre enfant dans ce lieu de vie.



---

## Le pavillon parental

Cet espace, nouvellement créé, a été pensé pour vous permettre de vous retrouver en famille hors de la chambre de votre enfant qui est un lieu de soins et de repos. Lorsque maman ou papa séjourne avec leur enfant à la Pouponnière, les repas sont pris dans le salon du pavillon. Par ailleurs, vous pouvez y regarder la télévision et vous y détendre. C'est un espace qui permet l'échange avec d'autres parents.

---

## Nos partenaires au cours du séjour

### « Les Blouses Roses »

Les bénévoles de cette association participent avec les professionnels de la Pouponnière à l'éveil de votre enfant, ils/elles peuvent être un.e accompagnateur.trice au cours de promenades. Les modalités de l'intervention de ces personnes donnent lieu à une convention annuelle qui prévoit l'identité de la personne intervenante et la fréquence.

### « Oscar's Angels »

Les bénévoles de cette association apportent leur soutien émotionnel aux enfants et aux familles hospitalisés. L'accompagnement d'un enfant par un.e bénévole est décidé en équipe pluridisciplinaire et encadré par cette dernière.



## Directives anticipées

La loi du 2 février 2016 prévoit la possibilité de s'exprimer par anticipation sur la limitation ou l'arrêt de traitements pour les personnes majeures en fin de vie. En ce qui concerne les enfants, cette loi ne prévoit pas un dispositif particulier.

Les représentants légaux d'un enfant en fin de vie se substituent alors à ce dernier pour exprimer sa volonté (cf. art. 371-1 du code civil). Dans cet esprit, votre avis sera recueilli et le médecin s'efforcera, en y attachant une attention particulière, de parvenir à un accord avec vous, parents ou représentant légal. Le médecin prendra les décisions nécessaires au regard de l'intérêt de l'enfant et de son état de santé, tout en faisant le lien avec le projet thérapeutique de l'enfant formalisé et signé avec vous.



## La douleur

La douleur altère le confort et la qualité de vie de votre enfant.

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe au sein de l'établissement ; il œuvre à prévenir et améliorer la prise en charge de la douleur.

Avec votre aide, le personnel soignant prend en compte la douleur de votre enfant et met en place les dispositifs médicaux, ou non médicaux, pour la traiter. Si nécessaire, le travail avec les équipes mobiles PtiMip et Enfant-Do est recherché.

---

## La Commission Des Usagers (CDU)

### Les compétences de la CDU :

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ;
- Être informée des Événements Indésirables Graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier ;

- Etre informée des plaintes et réclamations émises par les parents et l'entourage;
- Recueillir les observations des associations de bénévoles dans l'établissement.

Vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs auprès du médecin coordonnateur (D<sup>r</sup> Millon), du cadre infirmier (M<sup>me</sup> Roux), de l'assistante sociale (M<sup>me</sup> Brizion), ou encore auprès des représentant.e.s des usagers en déposant un courrier dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

En cas d'impossibilité, ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à la directrice; elle vous répondra dans les meilleurs délais, soit pour vous donner des explications, soit pour vous informer des suites à donner. Dans tous les cas, la CDU sera informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données.

### Membre de la CDU

- Marie-Josée RUIZ : *Présidente de l'association gestionnaire*
- Christine VALDEVIT : *Directrice, Présidente de la CDU*
- Alexia BONNET : *Qualificienne*
- Corine ROUX : *Cadre de santé*
- Dr Myriam MILLON : *Président de la CME*

### Représentantes des usagers :

- Sylviane BOREL : *Association Oscar's Angels*
- Catherine FLORES : *Association Familiale Catholique*
- Angélique JARRASSE : *INDECOSA-CGT*



### L'accès au dossier médical de votre enfant

Toutes les informations relatives à l'état de santé de votre enfant sont consignées dans son dossier médical, conservé par le service médical selon la réglementation en vigueur. Son contenu est couvert par le secret médical. Vous avez la possibilité de le consulter à tout moment, selon vos souhaits et la réglementation en vigueur, en faisant la demande par écrit auprès de la directrice ou d'un médecin de l'établissement.



### Informatique et libertés

La gestion du dossier administratif et médical de votre enfant est informatisée dans le respect du secret médical et conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Ce règlement européen réaffirme le droit des personnes à maîtriser leurs données en leur conférant des droits : d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc. L'établissement met tout en œuvre pour sécuriser les données informatiques des patients qu'il détient dans le cadre de leur prise en charge. Tout représentant légal d'un.e patient.e peut exercer ses droits auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

## Charte de l'enfant hospitalisé

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants. »

UNESCO

Cette « Charte » a été préparée par plusieurs associations européennes à Leiden en 1988.

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire.

On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

5. Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins.

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

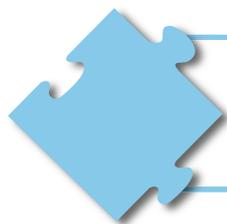
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.





## L'IME

Votre enfant est  
accueilli.e à la l'Institut  
Médico-Educatif  
André BOUSQUAIROL

Dans le but d'une prise en charge éducative et thérapeutique spécialisée, l'IME accueille des enfants et des adolescent.e.s polyhandicapé.e.s et/ou déficient.e.s intellectuel.le.s qui ne peuvent que partiellement exprimer leurs besoins et leurs désirs.

**L'IME dispose de 52 places: 24 en internat et 28 en semi-internat.**

L'admission de votre enfant est soumise à la notification d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH). Avec cette notification, vous pouvez déposer une demande d'admission sur le site ViaTrajectoire, outil de service public, gratuit, confidentiel et sécurisé.

---

### Présentation

Le projet thérapeutique et pédagogique de l'IME s'accompagne de pratiques soignantes et éducatives. Elles visent à reconnaître et à accompagner la souffrance physique et psychique des enfants tout en préservant et en développant leurs capacités à agir, à créer, à connaître et reconnaître le monde qui les entoure. **En deux mots, permettre à l'enfant de grandir dans le respect de ce qu'il est et de ses possibilités.**



---

## L'équipe

**La vie institutionnelle s'organise autour de 7 groupes de vie de 6 à 8 enfants encadré.e.s par une équipe éducative** composée d'accompagnant.e.s éducatif et social, d'auxiliaires de puériculture, d'éducateur.trice.s de jeunes enfants, d'éducateur.trice.s spécialisé.e.s. Ils/elles assurent la permanence des soins de la vie quotidienne et l'animation des ateliers. Ils/elles accompagnent aussi les enfants dans des activités extérieures.

**La prise en charge rééducative** est assurée par des kinésithérapeutes, des orthophonistes, un psychomotricien, un psychologue et une ergothérapeute.

**Une équipe médicale** composée de pédiatres, d'un psychiatre, d'une infirmière se charge du suivi médical des enfants. L'accompagnement des familles est assuré par une assistante sociale.

**L'équipe des services logistiques** concerne restauration, lingerie, entretien des locaux. Elle est indispensable à la vie de la maison. La restauration sur place offre des repas de qualité adaptés au régime alimentaire



### L'infirmière de l'IME

Elle intervient à la Pouponnière et à l'IME, elle est joignable de 10h00 à 16h00. Sur place, elle prend note de tous les soucis relatifs à la santé de votre enfant, des changements de traitement effectué par votre médecin référent, notamment pour les enfants externes. Elle transmet et fait le lien avec les médecins intervenant à l'IME.

de chacun.e. La lingerie prend en charge le linge de l'hôtellerie et celui des enfants internes, le service entretien participe aux conditions d'un environnement agréable.

**Les membres de l'équipe administrative** participent à la bonne gestion de l'établissement et à la fonction d'accueil.

---

## Les ateliers à médiation

En groupe restreint, avec des professionnels formés et dans un cadre régulier, ils ont pour objectifs de contenir, apaiser, faciliter la relation ou l'expression de vos enfants qu'elle soit orale ou physique.

### Dans l'établissement

Bassin thérapeutique, ludothèque, multi sensoriel, arts plastiques, musique, corps et mouvements, gymnastique, comédie, contes, marionnettes, pâtisserie, bois et espaces verts.

### A l'extérieur

Poney, judo et autres activités sportives et culturelles.

---

## Les activités

Des activités de socialisation sont en outre proposées à vos enfants : médiathèque, promenades, spectacles, séjours extérieurs...

### Les séjours à l'extérieur

Pour favoriser une ouverture sur l'environnement social ordinaire, l'IME propose un « ailleurs » régulièrement, petites et grandes vacances, week-ends ou encore sorties dites de « transfert ». Les enfants profitent dès lors d'un espace différent, de rencontres nouvelles, de sensations inhabituelles.

---

## Les relations entre nous

### Une collaboration souhaitée

Le projet personnalisé vise à définir, en collaboration avec vous, les actions les plus indiquées au développement de votre enfant en conjuguant les actions thérapeutiques et éducatives. Pour une prise en charge réussie de votre enfant, l'équipe, à tous les niveaux, se veut à votre écoute et met tout en œuvre pour établir une relation de confiance.

Avant la réunion de projet, l'assistante sociale recueille auprès de vous les éléments de connaissance de votre enfant et vos attentes en matière de prise en charge.

Après la réunion, vous rencontrez la responsable du service éducatif en présence d'autres membres

de l'équipe pluridisciplinaire, pour débattre des objectifs de la prise en charge de votre enfant, et des moyens que nous vous proposons de mettre en œuvre.

---

## Les formes de participations civiques

### Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le CVS, instance mise en place par la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, est composé à majorité par vous, parents. Il rassemble autour de vous : l'association gestionnaire, la direction et un représentant de la collectivité territoriale où est implanté l'établissement. Le CVS se réunit une fois par trimestre. Il permet aux parents élu.e.s de mieux connaître le fonctionnement de l'établissement, de donner leur avis, de faire des propositions sur la marche et la vie de l'établissement, sur des documents majeurs comme le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, et tout projet relatif à la vie quotidienne.

Son/sa président.e, représentant.e des parents, participe au conseil d'administration de l'association gestionnaire « Les Amis De l'Enfance ».

### L'association des parents

Les parents et amis des enfants bénéficiant des prestations du centre André Bousquairol sont constitués en association depuis 2001 : **« Les parents et amis des enfants de Bousquairol »**. Par les nombreux projets qu'ils/elles initient, ils/elles s'impliquent dans la qualité de prise en charge des enfants, ils/elles sont des interlocuteur.trice.s reconnu.e.s.



### Rendez-vous...

A tout moment, vous pouvez demander un rendez-vous avec un.e des professionnel.le.s de l'équipe pour parler de votre enfant ou de vos préoccupations. Par ailleurs, vous êtes consulté.e.s systématiquement pour toute décision importante concernant votre enfant.

Le règlement de fonctionnement qui vous est remis en même temps que ce livret d'accueil, précise l'ensemble des modalités relationnelles et des règles qui nous lient.



---

## La classe

Pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier de temps scolaire intégré dans un établissement de l'éducation nationale, il existe une Unité d'Enseignement interne avec un.e enseignant.e mis.e à disposition par l'éducation nationale.

La classe intégrée ne s'oppose pas à l'idée d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire au sein des écoles, lorsque le projet de l'enfant le permet.

---

## Le centre de loisirs associé à l'IME (CLAI)

Le matin, entre 7h30 et 9h00, et/ou le soir, de 16h00 à 17h30, maman et papa me laissent en compagnie d'une animatrice. Je peux jouer, rêver ou me reposer.

Cette prestation de service vous permet une plus grande souplesse dans votre vie privée ou professionnelle. Pour votre enfant, c'est un temps de loisirs adapté qui prend en compte la façon dont s'est déroulée la journée à l'IME.



### L'accès au dossier médical de votre enfant

Toutes les informations relatives à l'état de santé de votre enfant sont consignées dans son dossier médical, conservé par le service médical selon la réglementation en vigueur. Son contenu est couvert par le secret médical. Vous avez la possibilité de le consulter à tout moment, selon vos souhaits et la réglementation en vigueur, en faisant la demande par écrit auprès de la directrice ou d'un médecin de l'établissement.



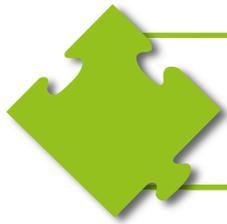
### Le recours à la personne qualifiée

En cas de désaccord persistant entre nous, le législateur a prévu, en vue de vous aider à faire valoir vos droits et ceux de votre enfant, le recours à une « personne qualifiée ». La liste de ces personnes est disponible à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). En temps utiles, et en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée vous informe par lettre recommandée avec accusé de réception des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, et en tant que de besoin à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé l'organisme gestionnaire.



### Informatique et libertés

La gestion du dossier administratif et médical de votre enfant est informatisée dans le respect du secret médical et conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce règlement européen réaffirme le droit des personnes à maîtriser leurs données en leur conférant des droits : d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc. L'établissement met tout en œuvre pour sécuriser les données informatiques des patients qu'il détient dans le cadre de leur prise en charge. Tout représentant légal d'un.e patient.e peut exercer ses droits auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.



## La MAS

**Votre fille ou votre fils,  
votre parent est  
accueilli.e à la Maison  
d'Accueil Spécialisée  
Rosine BET**

### Présentation

La Maison d'Accueil Spécialisée reçoit des personnes qui au regard de leur polyhandicap et/ou de leur déficience intellectuelle majeure et de leur absence de langage, ne peuvent que partiellement exprimer leurs besoins et leurs désirs. Elles sont donc considérées comme « majeurs protégés » et à ce titre sont représentées juridiquement par leur famille ou un tuteur.

**La MAS dispose de 59 places: 55 places d'internat mixte, 3 places d'accueil de jour, 1 place d'accueil temporaire.**

L'admission est soumise à la notification d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH). Avec cette notification, vous pouvez déposer une demande d'admission sur le site ViaTrajectoire, outil de service public, gratuit, confidentiel et sécurisé.

### Au quotidien

Faire en sorte que l'environnement humain dans l'établissement favorise un épanouissement et une qualité de vie.

L'ensemble du personnel tente de décoder, comprendre et répondre au mieux à tous les signes et expressions donnés par les résident.e.s dans le respect de leur dignité et en tenant compte des règles de vie en collectivité.



## Un lieu de vie partagé

Toutefois, les équipes s'attachent à respecter le mieux possible les rythmes de chacun au quotidien : lever, petit-déjeuner et toilette sont échelonnés. Les repas, moments conviviaux, sont pris par petites tables. Les séances de repos et heures de coucher sont variables.

Les chambres individuelles permettent de s'isoler de la vie du groupe. C'est un espace privé aménagé et décoré de manière personnalisée.

---

## Les ateliers et activités

### Les ateliers à médiation

En groupe restreint, avec des professionnels formés et dans un cadre régulier, ils ont pour objectifs de contenir, apaiser, faciliter la relation ou l'expression qu'elle soit orale ou physique.

Leurs objectifs sont de favoriser les stimulations en maintenant un niveau d'éveil, d'enrichir l'expression, la curiosité et l'ouverture au monde.

- En interne : contes, musique, arts plastiques et décoration, pâtisserie, cuisine, balnéothérapie, expression théâtrale ;
- A l'extérieur : poney, judo, activités culturelles avec divers partenaires ;
- Pour valoriser l'image de soi : les soins esthétiques, la coiffure par du personnel formé.



### Bassin à l'intérieur de l'établissement

Il est utilisable toute l'année.

Peu profond, à température constante.

Il est équipé d'un rail élévateur.

Du matériel aquatique spécifique permet aux résident.e.s d'être maintenu.e.s et de se détendre.

## Les sorties et activités

### pour développer la socialisation

- Le marché sur la commune de Saint Lys ;
- La médiathèque ;
- Le cinéma, le restaurant, les spectacles ;
- Les galeries marchandes
- La ville de Toulouse
- Les bases de plein air et de loisirs
- Les randonnées

### Des vacances pour rompre le rythme institutionnel

Avec des séjours en petit groupe de 2 ou 3 jours, en hébergement adapté aux personnes en situation de handicap : mer, montagne, campagne.

### Des moments festifs

Pour donner des repères dans le temps : Noël, nouvel an, fête de la musique, anniversaires...

---

## Une équipe de soins pluridisciplinaire à l'écoute des résident.e.s et des familles

### Les aides soignant.e.s, les accompagnant.e.s éducatif et social, les éducateur.trice.s spécialisé.e.s

Ils/elles assurent quotidiennement des soins d'hygiène, de confort et de suppléance. Ils/elles font un accompagnement personnalisé en respectant les rythmes, les difficultés et les désirs de chacun.e. L'équipe de nuit assure la continuité des soins et veille au maintien du confort et à la sécurité de chacun.e.

### L'équipe médicale et paramédicale

Elle est composée d'un médecin généraliste, du psychiatre, des infirmier.e.s et des rééducateur.trice.s. Ils agissent pour maintenir le meilleur état de santé physique et psychique de chaque résident.e, en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe.

Les psychologues apportent un éclairage clinique sur les problématiques des personnes accueillies, soutiennent le travail de l'équipe, rencontrent des résident.e.s et peuvent animer des ateliers.

### L'équipe de la logistique

Le personnel de ménage, au contact quotidien avec les résident.e.s, maintient la propreté et l'hygiène des locaux. Le personnel de la buanderie et de la

lingerie prend en charge le linge personnel des résident.e.s et d'hôtellerie. Celui du service technique veille à l'entretien des locaux, au bon fonctionnement des installations, assurent les réparations nécessaires. Chacun.e participant ainsi à la qualité de vie pour tou.te.s.

### L'équipe de direction oriente, organise et étaye le travail engagé.

Elle est garante du processus dynamique et participatif du projet d'établissement, de son actualisation et de son évaluation, en accord avec les missions et valeurs associatives.

---

### Parents ou tuteur.trice.s, votre place

La MAS Rosine Bet vous propose d'être au plus près des intérêts de votre parent.e ou protégé.e, et d'être partie prenante de la vie de l'établissement.

### La participation aux orientations de la prise en charge

Chaque année, vous êtes invité.e.s à contractualiser le projet de soins personnalisés dont les objectifs et les moyens émanent d'une réflexion pluridisciplinaire. Ce processus d'évaluation annuel est soumis à votre appréciation et prend en compte vos suggestions.

### La participation à la vie de l'établissement

#### Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le CVS, instance mise en place par la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, est composé à majorité par vous, parents. Il rassemble autour de vous : l'association gestionnaire, la direction et un.e représentant.e de la collectivité territoriale où est implanté l'établissement.



### Les cuisinier.e.s au service des résident.e.s : une qualité hôtelière.

La préparation des repas sur place est soignée :

- de la diversité des menus, des goûts de chacun.e ;
- de la texture des mets : lissée, mixée, hachée ou morceaux, pour éviter tout problème de déglutition ;
- des régimes hypo ou hyper caloriques sous contrôle médical ;
- de la réalisation originale de menus festifs.

Une diététicienne intervient autant que de besoins.



Le CVS permet que vous soyez consulté.e.s sur la marche et la vie de l'établissement, sur des documents comme le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, et tout projet relatif à la vie quotidienne.

Son/sa président.e, représentant.e des résident.e.s, participe au conseil d'administration de l'association gestionnaire « Les Amis De l'Enfance ».

### Les journées thématiques

Un temps d'échange avec vous pour mieux vous informer des objectifs du groupe de vie où réside votre parent.e ou protégé.e, des activités spécifiques et du quotidien.

Le CVS est force de propositions pour les thèmes abordés.

### Le lien privilégié avec votre enfant ou votre parent

Le studio réservé aux familles, entièrement équipé, est mis à disposition :

- pour des séjours de 2 à 6 jours consécutifs;
- pour des visites à la journée avec la possibilité de prendre un repas sur place;
- pour des après-midis avec un goûter;
- pour fêter des anniversaires en famille élargie;

L'objectif est de pouvoir vivre des moments familiaux en dehors du groupe de vie, afin de préserver l'intimité des rencontres.

### L'association des parents « Les myosotis »

Les familles des résident.e.s sont organisées en association dont le but est de s'inscrire dans tout projet et action visant à améliorer les conditions de vie de leur fille, fils ou parent devenu.e majeur.



### Le recours à la personne qualifiée

En cas de désaccord persistant entre nous, le législateur a prévu, en vue de vous aider à faire valoir vos droits et ceux de votre enfant ou protégé.e, le recours à une « personne qualifiée ». La liste de ces personnes est disponible à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). En temps utiles, et en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée vous informe par lettre recommandée avec accusé de réception des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, et en tant que de besoin à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé l'organisme gestionnaire.



### Informatique et libertés

La gestion du dossier administratif et médical de votre enfant est informatisée dans le respect du secret médical et conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce règlement européen réaffirme le droit des personnes à maîtriser leurs données en leur conférant des droits : d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc. L'établissement met tout en œuvre pour sécuriser les données informatiques des patients qu'il détient dans le cadre de leur prise en charge. Tout représentant légal d'un.e patient.e peut exercer ses droits auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

## Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Cette charte est annexée à l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

### Article 1<sup>er</sup> Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les

personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son

choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5** **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6** **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7** **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8** **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9** **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10** **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11** **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12** **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Annexe de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

## Code de l'action sociale et des familles

**Article L116-1** L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

**Article L116-2** L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

**Article L311-3** L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
4. La confidentialité des informations la concernant ;
5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

**Article L313-24** (Modifié par Ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 – art. 15 JORF 2 décembre 2005)

Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande.

Ces dispositions sont applicables aux salariés de l'accueillant familial visé à l'article L. 441-1.

## Leurs contributions ont permis la réalisation de ce livret d'accueil



**LA BANQUE ENGAGÉE  
SUR LA HAUTE-GARONNE**



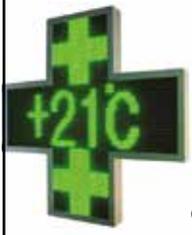
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951 - Siège Social : rue E. place Jeanne-d'Arc BP 40535 31005 TOULOUSE Cedex 5 - 776 96 207 RCS TOULOUSE. Crédit photo : istock



**insitu**  
ON NE MANQUE PAS DE TALENTS!

Trouvez la juste compétence,  
au juste coût, au juste temps.

W : [www.insitu.fr](http://www.insitu.fr)  
E : [contact@insitu.fr](mailto:contact@insitu.fr) | T : 0825 826 148



**Pharmacie des Capitouls**

6, avenue de Cugnaux  
31270 Villeneuve -Tolosane

[contact@pharmacie-capitouls.fr](mailto:contact@pharmacie-capitouls.fr)  
**05 61 92 04 33**

La Pharmacie des Capitouls située en plein centre de Villeneuve-Tolosane, vous accueille du lundi au vendredi de 9h00-12h30 & 14h00-19h30 et le samedi de 9h00 à 12h30.

**Ouvert 1 Samedi après-midi sur 3**



**Oscar's Angels**  
Bénévoles en Pédiatrie

7 allée des Mûriers  
31700 Blagnac

☎ **06 73 72 17 44**  
Mail: [oscarsangels@yahoo.com](mailto:oscarsangels@yahoo.com)



**Crédit Mutuel**

**Toulouse Croix De Pierre**  
107 Avenue De Muret - 31300 Toulouse  
Tél. : 05 61 59 06 66

Email : [02210@creditmutuel.fr](mailto:02210@creditmutuel.fr)



**Association  
Les Blouses Roses  
de Toulouse  
Haute-Garonne**

2 rue Saint-Jean  
31000 Toulouse

[assolessblousesroses31@gmail.com](mailto:assolessblousesroses31@gmail.com)  
☎ **09 50 31 33 14 - 06 29 05 66 56**



**PHARMACIE DU LYS**  
MAXIE PHARMA

615A route de Toulouse - 31470 Saint Lys  
[pharmaciedulys31470@gmail.com](mailto:pharmaciedulys31470@gmail.com)  
**0561917682**

Toute l'équipe est à votre disposition et est heureuse de vous accueillir du lundi au samedi:

- matin: la pharmacie est ouverte de 9h00 à 12h30
- après-midi: la pharmacie est ouverte de 14h30 à 19h30

**Association  
des Parents et  
Amis des enfants  
de Bousquairol**



8, rue Jules Ferry  
31270 Frouzins

[contact.asso@parentsamisenfantsbousquairol.asso.fr](mailto:contact.asso@parentsamisenfantsbousquairol.asso.fr)



**Association  
des parents  
des résidents  
de Rosine Bet**  
Association loi 1901

820 route de Saint-Thomas  
31470 Saint-Lys  
Courriel : [lesmyosotis.rbet@gmail.com](mailto:lesmyosotis.rbet@gmail.com)

# archéa

architectes



227 AVENUE DE MURET,  
31 300 TOULOUSE

TEL : 05 62 48 34 34  
MAIL : TOULOUSE@archea-architectes.fr



## Public Imprim

Midi-Pyrénées Impression

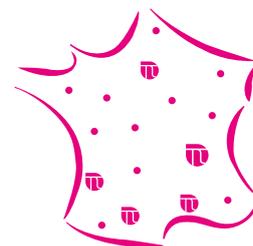


1, allée Marc Saint-Saëns - BP 73657  
31036 Toulouse cedex 1

Tél. 05 61 44 11 12 - Fax. 05 61 40 07 52

### Création graphique Impression numérique et offset

Partout en France



[www.public-imprim.fr](http://www.public-imprim.fr)



Le partenaire  
de votre communication



Agence Midi Communication

[midi-communication@wanadoo.fr](mailto:midi-communication@wanadoo.fr)  
06 87 35 17 24



**Centre André Bousquairol**

22, rue des Lavandières  
31 270 VILLENEUVE-TOLOSANE  
Tél. 05 34 51 85 85



**Centre Rosine Bet**

820, route de Saint-Thomas  
31 470 SAINT-LYS  
Tél. 05 61 91 75 93

[administration@centre-rosinebet.fr](mailto:administration@centre-rosinebet.fr)